

Kermesse halal : les musulmans sont autorisés par le coran à manger du porc – par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 19 mai 2015

DANS LE COCHON TOUT EST BON



DANS LE COCHON TOUT EST BON



Dans le coran, les interdits alimentaires ne sont pas absolus.

Dans le coran, les interdits alimentaires sont fixés principalement par quatre versets.

Le premier est le verset 173 de la sourate 2 :

2.173. *Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* (traduction M Hamidullah, 2005):

Le dernier est le verset 115 de la sourate 16

16 :115. *Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux .*

Note du traducteur Hamidullah :

*« Ni rebelle : sans y être poussé par quelque désir
Ni transgresseur : sans en consommer au-delà de ses vrais besoins ».*

Ces versets ont un point commun remarquable.

A chaque fois, l'interdiction est aussitôt suivie d'une autorisation, en cas de contrainte/nécessité (le verset 3 de la sourate 5 précise : « contraint par la faim »), sans intention de commettre un péché, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

La conséquence pratique est évidente : La France n'étant pas un pays islamique, ne faisant pas partie de la « oumma », le musulman se voit donc contraint de s'adopter aux us et coutumes séculaires du pays d'accueil, ce qui ne le met pas en défaut par rapport aux versets du coran mentionnés ci-dessus. Ici, principalement, le musulman est autorisé, par le coran, à manger du porc.

Alors, stop à la subversion dès la petite école. C'est le monde à l'envers.

Mais il est vrai que cette démarche n'est pas innocente, voir

sourate 6 verset 125 :

6 :125. *Et puis, quiconque Allah veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'islam ...*

Avec cette note du traducteur Hamidullah : « *Ouvrir la poitrine à l'islâm : signifie rendre quelqu'un bien disposé à recevoir l'islâm.* »

Philippe Jallade